

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 10 août 2009

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 10 août 2009 à la salle municipale, de 20h00 à 20h40.

Sont présents: Mesdames Sonia Gosselin
 Aline Grandmont
 Messieurs Réal Boissonneault
 Claude Bourassa
 Jean Landry

Est absent: Monsieur André Normand

La séance est ouverte à 20h00 par le maire Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

146-2009 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Sonia Gosselin que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

147-2009 Adoption du procès-verbal du lundi 06 juillet 2009.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Jean Landry que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 06 juillet 2009 est accepté tel que lu.

148-2009 Les Comptes.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Jean Landry que les comptes sont acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

149-2009 Inscription du colloque de zone ADMQ.
Il est proposé par Jean Landry et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, à aller au colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec zone 07 qui aura lieu le 17 septembre 2009 à Tingwick. Le Conseil défrayera les dépenses.

150-2009 Demande d'autorisation au Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remblayage aux abords du chemin de fer dans le rang 11.

ATTENDU QUE, suite à la rencontre avec Monsieur Fernand Raymond, le MTQ autorise le remblayage dans les abords du rang 11 (piste cyclable);

ATTENDU QUE le remblayage donnera une plus grande sécurité pour les usagers du rang 11;

ATTENDU QUE les travaux seront exécutés tel que discuté avec Monsieur Fernand Raymond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil autorise le dépôt d'une demande d'autorisation au Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour le remblayage aux abords du chemin de fer dans le rang 11.

151-2009

Autorisation pour les assurances du nouveau camion.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil autorise l'ajout au contrat d'assurance de la clause 43C afin d'assurer l'achat du nouveau camion soit un Paystar 2009 avec la valeur sans dépréciation pour une période de 2 ans. Le coût est de 250,00 \$ par année.

152-2009

Demande de dérogation mineure de Monsieur Cédric Desloges et de Madame Darquise Perron pour l'agrandissement et le déplacement de leur résidence dans la marge de recul avant et arrière.

ATTENDU QUE Monsieur Desloges et Madame Perron ont présenté une demande pour l'agrandissement et le déplacement de leur résidence dans la marge de recul avant et arrière;

ATTENDU QUE la maison de Monsieur Cédric Desloges et de Madame Darquise Perron est située au 1352, chemin de la Vallée-des-Plaines, lot 944-P. du Canton de Warwick, à Saint-Valère, zone 28 Ra/A;

ATTENDU QUE la maison est déjà existante et qu'elle a été construite à 7,43 mètres de la marge avant et à 5,52 mètres de la limite arrière du terrain;

ATTENDU QUE les normes établies de la zone 28 Ra/A pour la limite de la marge de recul avant et arrière minimum est de 15 mètres;

ATTENDU QUE Monsieur Desloges et Madame Perron souhaite se conformer le plus possible aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE, selon les plans des propriétaires, la maison se situerait à 12,19 mètres de la marge avant et à un maximum de 9,55 mètres de la marge arrière, se qui constitue une amélioration de leur dérogation;

ATTENDU QUE le futur emplacement de la résidence de Monsieur Desloges et Madame Perron ne brimera aucunement les voisins immédiats puisqu'elle s'alignera avec les résidences voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa que la demande de dérogation mineure de Monsieur Cédric Desloges et de Madame Darquise Perron est d'agrandir et de déplacer leur résidence dans la marge de recul avant et arrière. Le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

153-2009

Demande de dérogation mineure de Monsieur Gaétan Poiré pour l'empiètement de sa résidence dans la marge de recul arrière.

ATTENDU QUE Monsieur Poiré a présenté une demande pour que sa résidence soit conforme lors d'une éventuelle vente;

ATTENDU QUE la résidence de Monsieur Gaétan Poiré est située au 55, chemin Fournier, lots 765-65 et 765-66 du Canton de Bulstrode, à Saint-Valère;

ATTENDU QUE la maison est déjà existante et qu'elle a été construite à 4,24 mètres du terrain, et que la limite de la marge de recul arrière minimum permis est de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE Monsieur Poiré demande une dérogation mineure dans le but de se rendre conforme aux règlements en vigueur pour éviter des problèmes lors de la vente de sa maison;

ATTENDU QUE les dimensions existantes ne briment aucunement les voisins immédiats;

153-2009 Demande de dérogation mineure de Monsieur Gaétan Poiré pour l’empiètement de sa résidence dans la marge de recul arrière. (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aline Grandmont et appuyé par Sonia Gosselin que la demande de dérogation mineure de Monsieur Gaétan Poiré est de se rendre conforme aux règlements en vigueur pour éviter tout conflit lors d’une éventuelle vente de sa propriété, le Conseil accepte la demande soit l’empiètement dans la marge de recul arrière à une distance de 4,24 mètres pour les raisons précitées.

154-2009 Demande de dérogation mineure de Madame Pauline Dalcourt pour la construction d’un garage plus haut que la norme permise et dans la marge de recul avant.

ATTENDU QUE Madame Dalcourt a présenté une demande pour la construction d’un garage plus haut que la norme permise;

ATTENDU QUE la propriété de Madame Pauline Dalcourt est située au 94, Chemin de la Plage-Hébert, lot 773-P. du Canton Bulstrode, à Saint-Valère;

ATTENDU QUE Madame Dalcourt souhaite construire son garage d’une grandeur de 4,88 mètres par 4,88 mètres et d’une hauteur de 3,05 mètres de mur;

ATTENDU QUE la norme de hauteur permise est de 2,44 mètres pour les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE les dimensions futures du bâtiment ne brimeront aucunement les voisins immédiats puisque le tout s’agencera avec la résidence principale;

ATTENDU QUE, suite à l’examen de la demande Madame Pauline Dalcourt par le Comité d’urbanisme, celui-ci s’est rendu compte que l’emplacement choisi par Madame Dalcourt pour la construction de son garage se situe dans la marge de recul avant;

ATTENDU QUE lors de l’achat de la résidence par l’ancien propriétaire Monsieur Serge Leblanc, l’entrée principale se situait à l’ opposer de la rue du Chemin de la plage Hébert soit à l’arrière;

ATTENDU QUE Monsieur Leblanc a fait l’acquisition du terrain a côté du sien qui bordait le Chemin de la Plage-Hébert pour agrandir son terrain et y faire son entrée principale;

ATTENDU QUE, selon la disposition de la maison de Madame Dalcourt, le garage se situerait à côté de la maison et non devant;

ATTENDU QUE le garage sera a plus 28 mètres du chemin et n’empiètera pas dans la marge de recul avant puisqu’elle est de 12 mètres et ne nuira aucunement aux voisins immédiats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Réal Boissonneault que suite au dépôt de la demande de dérogation mineure de Madame Pauline Dalcourt pour la construction d’un garage plus haut que la norme permise, le Conseil autorise la hauteur des murs à 3,05 mètres et le Conseil autorise également la construction du dit garage dans la marge de recul avant soit à une distance de plus de 28 mètres car ça ne nuira pas aux voisins; le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.

155-2009 Demande de permis de chenil de Madame Joséane Turgeon et de Monsieur Alexandre Corriveau au 746, route 161.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Jean Landry que le Conseil met à l’étude la demande de permis de chenil de Madame Joséane Turgeon et de Monsieur Alexandre Corriveau au 746, route 161.

Appui pour la sauvegarde des bureaux de postes publics et la livraison en milieu rural

ATTENDU QUE le rapport de l'Examen stratégique de la Société canadienne des postes recommande de remplacer le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural ou dans les petites villes par de nouvelles règles et procédures qui permettraient, entre autres, de remplacer des bureaux de poste publics par des comptoirs postaux exploités par le secteur privé;

ATTENDU QUE le rapport recommande également de réévaluer la pertinence de la livraison aux boîtes aux lettres rurales;

ATTENDU QUE ces recommandations, si elles étaient mises en œuvre par le gouvernement fédéral, menaceraient le service postal public de notre collectivité et les emplois qui y sont rattachés et modifieraient fondamentalement la nature du réseau de points de vente au détail et de livraison de Postes Canada;

ATTENDU QUE le rapport propose que Postes Canada utilise son processus de consultation auprès des collectivités quand elle entend fermer ou rationaliser un bureau de poste ou un comptoir postal et qu'elle se serve d'un processus semblable quand elle entend remplacer la livraison à des boîtes aux lettres rurales par un service de livraison à des boîtes postales communautaires, à des boîtes vertes ou à un bureau de poste, bien que ce processus de consultation soit hautement inadéquat;

QU'IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Valère achemine la présente résolution à Monsieur Rob Merrifield, ministre responsable de Postes Canada, et demande que le gouvernement maintienne dans notre collectivité le service postal public et les emplois qui y sont rattachés en rejetant les recommandations de l'Examen stratégique qui auraient pour effet:

1. de mettre fin au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés en milieu rural et dans les petites villes et d'accorder à Postes Canada la souplesse nécessaire pour fermer des bureaux de poste visés par le moratoire actuel ou pour convertir des bureaux de postes publics en des points de vente privés;
2. de réduire la livraison à des boîtes aux lettres rurales sans d'abord examiner les différentes options ou sans consulter les résidents ou les représentants des travailleuses et travailleurs des postes.

QU'IL EST RÉSOLU QUE nous demandons que le ministre Merrifield consulte la population, les syndicats des postes et d'autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui servirait à apporter des modifications fondamentales au réseau de points de vente et de livraison de Postes Canada.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil accepte d'appuyer le syndicat des travailleuses et travailleurs des postes pour la sauvegarde des bureaux de postes publics et la livraison en milieu rural pour les raisons précitées.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

148-2009, 149-2009 et 151-2009.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^{ième} jour du mois d'août deux mille neuf.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

Lecture de la correspondance.
Le directeur général donne lecture de la correspondance.
Correspondances reçues:

A.D.M.Q. : Colloque annuel à Tingwick.
Comité Action: Demande d'aide financière pour la fête champêtre;
CPTAQ : Demande de modification au schéma d'aménagement;
Comm. scolaire Bois-Francs : Modification du Plan triennal de répartition 2009-2012;
Député André Bellavance : Programme Infrastructures de loisirs Canada;
FPS : Prévention des accidents de travail;
F.Q.M.: Mobilisation concernant CSST;
Fondation l'Ermitage : Demande de participation financière;
MAMR: Prochaines élections du 1^{er} novembre 2009, candidatures pour prix en infrastructures municipales;
Jeunesse J'écoute : Demande de participation financière;
M. de l'Éducation : Journée nationale du sport;
Me Gagnon : Demande de modification du schéma d'aménagement;
M. de la Famille et des Aînés : Accusé réception;
Ministère des transports: Confirmation de subvention de 25 000,00 \$;
Mouvement des femmes : Le parcours de la candidate aux élections municipales;
Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault : Refonte des règlements d'urbanisme;
Postes Canada : Demande d'appui pour la sauvegarde des bureaux de postes publics et la livraison en milieu rural;
SPAA : Recommandations concernant la demande de Madame Joséane Turgeon et de Monsieur Alexandre Corriveau;
Sûreté du Québec : Contrat d'adhésion à la sécurité routière et à sa promotion, bulletin d'information « Nouvelles en bref »;
Ville de Victoriaville : Projet de règlement 879-2009;
Dickner : Info-Client;
Général Électrique : Nouveau directeur;
Demande de permis de chenil de Madame Joséane Turgeon et de Monsieur Alexandre Corriveau, au 746, route 161;
Demande de dérogation mineure de Monsieur Cédric Desloges et de Madame Darquise Perron;

Lecture de la correspondance.
Le directeur général donne lecture de la correspondance.
Correspondances reçues: (suite)

Demande de dérogation mineure de Monsieur Gaétan Poiré;
Demande de dérogation mineure de Madame Pauline Dalcourt;
Offres de services: Simo, Transport Sébastien Garneau, SignoTech
Revue: Pipeline, L'Approche, L'Excellence, Quorum; InfraStructure, Energia,
Dickner 2009, DHS Sport 2009, FQM Élections 2009, Nevco, Info-
Bénévole; Géomatique.

157-2009

Clôture de la séance.
Il est proposé à 20h40 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

